



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juillet 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Conseil de sécurité, comme document du Conseil.

- Lettre de Sidi M. Omar, représentant du Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario) auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Neville **Gertze**



Annexe de la lettre datée du 17 juillet 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris pour vous faire savoir que le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario), représentant légitime du peuple du Sahara occidental, a pris note de la décision rendue aujourd'hui par le Conseil de l'Union européenne de signer un amendement de l'Accord d'association entre le Maroc et l'Union européenne, qui devrait s'appliquer au territoire du Sahara occidental.

En prenant cette décision, l'Union européenne a choisi de tourner le dos à la justice pour protéger des intérêts politiques et financiers à court terme et, partant, de contribuer au maintien d'une situation d'occupation étrangère et de prolonger les souffrances du peuple sahraoui en alimentant un conflit international qui menace la stabilité et la sécurité dans la région. L'adoption de cet amendement va en outre complètement à l'encontre du processus de paix demandé par le Conseil de sécurité et entravera les efforts inestimables que déploie l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Horst Köhler, pour relancer le processus de négociations entre le Front Polisario et le Maroc et parvenir à un règlement pacifique, juste et durable du conflit, dans le plein respect du droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à disposer de lui-même.

Cette décision contredit très clairement les arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union européenne en 2016 et en 2018, en particulier, celui du 27 février 2018, dans lequel la Cour établit de façon incontestable que le Sahara occidental ne fait pas partie du Maroc et que les accords conclus entre ce dernier et l'Union européenne ne peuvent s'appliquer à ce territoire et aux eaux y adjacentes. Cet arrêt, qui confirme celui du 21 décembre 2016, ne laisse aucun doute quant aux principes de droit international devant être appliqués au Sahara occidental, en tant que territoire non autonome, et à ses ressources naturelles. Aussi, Il est absolument évident que tout accord conclu entre le Maroc et d'autres parties serait en violation des principes fondamentaux du droit international, y compris le droit à l'autodétermination, s'il portait sur le Sahara occidental et ses eaux territoriales. Pour que ce type d'arrangement puisse s'appliquer à ce territoire, il faudrait que les représentants du peuple sahraoui y consentent dans un document distinct.

Immédiatement après que la Cour a rendu ces décisions, le Front Polisario s'est adressé aux dirigeants politiques européens en vue de la conclusion d'un tel accord. Cependant, la Commission européenne, mandatée par le Conseil, a refusé tout contact et s'est limitée à prendre acte des basses manœuvres employées par le Maroc, Puissance occupante du Sahara occidental.

Compte tenu de la position adoptée par Conseil et de sa détermination à imposer sa décision, le Front Polisario a demandé à ses avocats d'introduire une action en responsabilité devant la Cour de justice de l'Union européenne pour le préjudice causé au peuple sahraoui. L'Union européenne s'opposant à tout dialogue, le Front Polisario a exhorté ses avocats à agir avec la plus grande détermination. Ces procédures judiciaires se poursuivront tant que les dirigeants de l'Union européenne refuseront d'appliquer l'arrêt de décembre 2016, qui dispose que le consentement du Front Polisario à tout accord concernant le territoire du Sahara occidental est primordial et ne saurait être outrepassé.

Je vous serais vivement reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Représentant du Front Polisario auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sidi M. **Omar**
